

#### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES  
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Téléphone : 01 80 92 80 20  
Télécopie : 01 80 92 80 31  
Mail : administration@dyf78.fff.fr

#### Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 10H30
	14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00

#### Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,  
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-  
ANTOINE, MATHIS, MICHELE,  
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

#### Lignes directes DYF

Service civique—Communication  
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26

Compétitions & Féminines

Marc-Antoine KELLER

01 80 92 80 37

Arbitrage

Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25

Dossiers FAFA & Citovenneté

Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44

Comptabilité & Terrains

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGÉREAU

01 80 92 80 22

Service civique & Foot diversifié

Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23

Discipline

Vincent RADENAC - 01 80 92 80 45

Technique

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES  
TERRE DE FOOTBALL



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Yvelines



# JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-7
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	8-11
COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS	11-12
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	13-15
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	15-17
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	17-18
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	18-19
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	19-21
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	22

## L'ACTUALITÉ DE LA SEMAINE



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU DISTRICT

Vendredi 12 décembre 2025

Au DYF à Montigny le Bx

Accueil à 18h30

Comment préparer sa  
Feuille de Match Informatisée (FMI) ?

TUTO DISPONIBLE ! (cliquez)

## AGENDA 2025 / 2026 DECEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

- 09/12/25 ► Webinaire ESPRIT SPORTIF et FMS (service civique)  
 10/12/25 ► Tournoi U11F « Duos du Cœur »  
 11/12/25 ► CFI U10-U13 (J2)  
 12/12/25 ► Assemblée Générale du DYF  
 13/12/25 ► Rattrapage arbitres  
 14/12/25 ► Colloque à Clairefontaine  
 16/12/25 ► CFI Seniors  
 17/12/25 ► Comité Directeur  
 18/12/25 ► CFI U14-U19  
 25/12/25 ► Noël

## FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

### INSCRIPTIONS

#### Journée complémentaire—D.F. Coach Jeunes :

- déplacée au 16/01/2025 (au District)
- Clôture le 05/01/2026

#### CFI U10-U13 FÉMININ :

- les 15/01 & 17/02/2026 (au District)
- Clôture le 05/01/2026

#### Prochaine ouverture inscriptions :

#### CFI U10-U13 FÉMININ :

- les 05/02 & 24/03/2026
- Ouverture le 12/12/25
- Clôture le 22/01/2026

# FEMMES ET FOOTBALL

## CLAIREFONTAINE

SAISISSEZ L'OPPORTUNITÉ D'ÉCHANGER AVEC :



**ATILLAH Ithame**  
Présidente TRAPPES ES  
Membre du Comité Directeur  
Ligue Paris-IDF



**BESSIERE Cécile**  
Arbitre Centrale  
Arkema Première Ligue



**BOZOURA Amel**  
Directrice de  
l'Engagement (F.F.F.)



**GEORGES Laura**  
Ambassadrice F.F.F.  
EX-Joueuse en EDF Féminine

**DIM. 14 DEC 2025**

sur  
inscription  
places  
limitées

**AU PROGRAMME :**

**VISITE DE  
CLAIREFONTAINE**

**DISCUSSION (10H - 12H) :**

**“LA PLACE DES FEMMES  
DANS LE FOOTBALL”**

(ACCUEIL À PARTIR DE 9H30)



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## REMISE

TROPHÉES DES ACTRICES :

- "Marinette PICHON" 
- "Brigitte HENRIQUES" 

Vendredi  
12 déc. 2025

Accueil 18h30



ORDRE  
DU  
JOUR  
À LA PAGE  
SUIVANTE



Verre de l'amitié  
à l'issue de l'AG !

District des Yvelines de Football

41 Avenue des Trois Peuples - 78180 - Montigny le Bretonneux

# ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU DISTRICT DES YVELINES

VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Réception à partir de 18h30 début à 19 h 00  
au siège du District  
41, avenue des Trois Peuples  
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

## ORDRE DU JOUR

ACCUEIL DES DÉLÉGUÉS PAR LE PRÉSIDENT BRICE PARINET, VÉRIFICATION DES POUVOIRS, REMISE DES BULLETINS DE VOTE

### ➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

#### 1. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX STATUTS DU DISTRICT

### ➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 NOVEMBRE 2024
3. RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2024/2025
4. PRÉSENTATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2025
5. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial)
6. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2025
7. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 / 2025
8. PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA SAISON 2025 / 2026
9. PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL PRIMITIF POUR LA SAISON 2026 / 2027
10. ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION, AU TITRE DE L'ARBITRE, EN REMPLACEMENT DE M. VICTOR SIMON, DEMISSIONNAIRE
11. POINT D'ETAPE SUR LE CHAMPIONNAT GENERATIONNEL
12. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS
13. INFORMATIONS AUX CLUBS : Le Label « Club Citoyen » / Les référents V.S.S.
14. QUESTIONS ÉCRITES POSÉES PAR LES CLUBS
15. REMISE DES TROPHEES DES ACTRICES DU FOOTBALL YVELINOIS

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR BRICE PARINET

POT DE L'AMITIÉ



**Semaine du Football Féminin**  
du 8 au 14 décembre 2025





## LE CALENDRIER

Jusqu'au **15 déc.**

Je déclare mon engagement

Jusqu'au **5 mai**

Je dépose mon ou mes actions pour les Clubs

Phase nationale les **4 et 5 juil.**

à Clairefontaine

## COMMENT CANDIDATER AU PROGRAMME ?

### Etape 1 : Je déclare mon engagement avant le **15 décembre 2025**

- Je dépose ma candidature sur **Footclubs**, Rubrique « Développer son club », puis « Toutes Foot ».

### Etape 2 : Je réalise mon ou mes actions pour :

- Augmenter le nombre de pratiquantes – joueuses (axe 1)  
- et / ou favoriser la mixité dans les différentes responsabilités – éducatrices, dirigeantes, arbitres (axe 2)

### Etape 3 : Je dépose ma candidature en ligne avant le **5 mai 2026** :

- J'importe ma vidéo descriptive de **2 minutes maximum**.  
- Je dépose mon dossier d'inscription sur **Footclubs**, Rubrique « Développer son club », puis « Toutes Foot ».

Découvrir le tuto pour s'inscrire

## LA VALORISATION

### Bons d'achats Nike

- 300€ pour tous les clubs
- 800€ pour les lauréats départementaux (3/District)
- 1800€ pour les lauréats régionaux (3/par Ligue - 1/OM et Corse)
- 3300€ pour les lauréats nationaux (3/FFF)

**On vous explique tout**  
**Cliquez ici pour accéder au TUTO**



## Préparation de la Feuille de Match Informatisée (version 5)

---

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

## Commission du 8 décembre 2025

Présents : MM. , J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), , MME N. OLLIVIER

Excusée : MME RUPERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

### FUTSAL

**D1-A du 25/11/2025**  
55059841 JOUARS PONT. 1 / MONTESSEN US. 1

### LUNDI SOIR

**POULE A du 24/11/2025**  
55093271 F.C. À L'ANCIENNE 1 / CHANTELLOUP LES V. US 1

### SENIORS

**D2-A du 30/11/2025**  
53436277 BUCHELOISE A.S. 1 / MAUREPAS AS 1

### VETERANS

**D5-A du 30/11/2025**  
54711846 GUERVILLE ARNOUVILLE 33 / ENT. EPONE  
LAINVILLE 32

**D5-B du 30/11/2025**  
54719273 TRIEL AC 33 / ACHERES F.C. 31

### FORFAIT NON AVISE IER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)  
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### VETERANS

**D5-A DU 07/12/2025**  
54711849 GUITRANCOURT-MEUL 32 31

## U16

**D1-A DU 07/12/2025**  
53434100 MAISONS-LAFFITTE F.C 21

**D2-B DU 07/12/2025**  
53440820 ELANCOURT O.S.C. 21

## U14

**N3-C du 29/11/2025**  
54787816 HOUILLES A.C. 24

### FORFAIT NON AVISE FORFAIT COUPE

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)  
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

## U15

**CY DU 07/12/2025**  
55194633 TRAPPES ES 2  
55194636 CARRIERES GRESILLONS 1

### FORFAIT AVISE IER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### VETERANS

**D5-E du 07/12/2025**  
54723004 POIGNY LA FORET US 32

## U18

**D2-B du 07/12/2025**  
53440820 ELANCOURT O.S.C. 21

### FORFAIT AVISE 2EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

## U14

**N3-B DU 06/12/2025**  
54787590 GARGENVILLE STADE 22

### FORFAIT GENERAL

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

### VETERANS

526859 JUZIERS F.C. 5 (D1-A)

## DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

## U18

**D2-A du 14/12/2025**

**53433927 CHATOU AS 1 / MONTESSEN US 2**

Demande de CHATOU de jouer la rencontre à 11h30.  
En attente de l'accord de MONTESSEN avant Vendredi 12/12 à 12H.

## U15

**D2-B du 13/12/2025**

**53441691 RAMBOUILLET YVE. 1 / FC FONTENAY LE FLEURY 1**

Demande de RAMBOUILLET de jouer la rencontre à 15h00.  
En attente de l'accord de FONTENAY avant Vendredi 12/12 à 12H.

## U14

**CY du 13/12/2025**

**55221111 RAMBOUILLET YVELINES 1 / LIMAY ALJ 1**

Demande de RAMBOUILLET de jouer la rencontre à 13h00.  
En attente de l'accord de LIMAY avant Jeudi 11/12 à 12H.

## COURRIERS

**513128 NEAUPHLE PONT. 78 RC**

Courrier de Neauphle indiquant que le contrôle visuel des licences n'a pas été effectué. Non déroulement du match suivant :  
**U18 D3-C DU 23/11/2025**

**53439987 MONTFORT FC 21 / NEAUPHLE PONT. 21**

La Commission constate le manque de rapport de MONTFORT et l'absence de joueurs de Montfort.

La Commission dit non respect de la procédure de terrain impraticable (Art. 20.5.a du RS) et dit match perdu par pénalité à MONTFORT -1 pt pour en attribuer le gain à NEAUPHLE 3 PTS 0 but (amende de 20€ pour non production d'un rapport demandé).

**527993 ETANG ST NOM ES**

Courrier du club indiquant que son terrain est occupé par une autre association durant les vacances et que la rencontre qui a été inversée ne pourra avoir lieu

Critérium du Lundi

**54939955 MAUREPAS AS 1 / ETANG ST NOM ES**

La Commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une date et d'en informer le District avant le 15/12 à 12H.

**582012 LES NOMADES FUTSAL**

Courrier du club refusant de jouer le Dimanche matin.

Pris note.

## DEMANDE DE MODIFICATION ANNUELLE

### 509810 CELLOIS CS

Demande du club de jouer aux horaires suivantes pour un meilleur enchainement des rencontres  
U18 D2-B à 11h00  
VETERANS D5-C à 9h00  
**Accord de la Commission.**

## TIRAGE COUPES

Le tirage a eu lieu lors de la Commission du Lundi 8 décembre 2025.

### CDM

**Tour de cadrage**  
**Dimanche 11 janvier 2026**

Vous pouvez prendre connaissance du tirage au sort de la Coupe des Yvelines CDM [en cliquant ici](#).

**Exempts :**

VELIZY FRANCO PORT. 5  
GUYANCOURT ES 5  
SATROUVILLE ES 5  
CROISSY US 5  
ACHERES BENFICA AP 5

### SENIORS

**1/8ème de finale**  
**Dimanche 11 janvier 2026**

Vous pouvez prendre connaissance du tirage au sort de la **Coupe des Yvelines** [en cliquant ici](#) et du **Comité** [en cliquant ici](#).

### VETERANS

**1/8ème de finale**  
**Dimanche 11 janvier 2026**

Vous pouvez prendre connaissance du tirage au sort de la Coupe des Yvelines [en cliquant ici](#) et du Comité [en cliquant ici](#).

## MATCHES REMIS

**A JOUER LE MERCREDI 17/12 A 20H30**

### U17

**D2-U**

54926935 NEAUPHLE-PONT 2 / INTERFOOT 78 1  
54926936 CROISSY US 1 / MONTIGNY LE BX AS 2  
54926937 MESNIL ST ENIS ASL 1 / CHATOU AS 2  
54926938 ST CYR AFC 1 / ECQUEVILLY EFC 2  
54926939 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / CHESNAY 78 FC 1

**A JOUER LE MERCREDI 17/12 A 20H30**

### VETERANS

**D4-B**

54704191

MONTESSON U.S. 32 / PECQ US LE 32

**A JOUER LE JEUDI 18/12 A 20H**

### SENIORS

**D5-A**

54728352

ROSNY CS FOOT 2 / BONNIERES FRENEUSE 2

### VETERANS

**D4-A**

54703209  
54703210  
32

BREVAL LONGNES F.C. 31 / BONNIERES FRE. 32  
ANCIENS DU MANTOIS 31 / VILLENNES ORGEVAL

**D4-C**

54705365  
54705367

JOUY EN JOSAS U.S. 31 CLAYES SS/B U.S.M 31  
RAMBOUILLET YVE. 31 / VIROFLAY U.S.M. 31

**A JOUER LE 21/12/2025**

### SENIORS

**D1-A**

53449742

GUYANCOURT E.S. 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 1

**D3-A**

53437205

AUBERGENVILLE FC2 / ROSNY CS FOOT 1

**D4-C**

54723488

HOUDANNAISE REGION FC 2 / VALLE 78 FC 2

**D5-A**

54728344

ROSNY CS FOOT 2 / OLYMPIQUE MANTES FC 2

**D5-D**

54725989

ABLIS SUD 78 1 / GAMBAIS AS 1

### VETERANS

**D2-A**

53448364

PORCHEVILLE FC 32 / TRIEL AC 31

**D2-B**

53448496

ABLIS SUD 78 31 / CELLOIS CS 31

**D3-A**

53448626  
53448628  
53448630

HOUILLES A.C. 31 / VERNEUIL S/SEINE US 31  
ECQUEVILLY E.F.C. 31 / GUERVILLE ARN. 32  
VILLENNES ORGEVAL 31 / AUBERGENVILLE F.C 32

**D3-B**

53448772

POIGNY LA FORET US 31 / PERRAY FOOT ES 31

**D4-B**

54704193

SARTROUVILLE ES 31 / CHESNAY 78 F.C. LE 32

54704194

MARLY LE ROI U.S. 31 / ACHERES BENFICA A.P. 31

**D5-D**

54722465

NEAUPHLE-PONT. 32 / BOIS D'ARCY A.S. 33

54927924

HOUDANNAISE REG FC 33 / MARLY LE ROI U.S. 32

**D5-E**

54722992

MAUREPAS AS 32 / RAMBOUILLET YVELINES 32

54722993

MAGNY 78 F.C. 32 / PERRAY FOOT. ES 32

54922857

ST ARNOULT U.S. 32 / COIGNIERES F.C. 31

54922858

GAZERAN 31 / GUYANCOURT E.S. 32

## U16

**D1-A**

53434103

FCRH LA VESGRE 22 / GUYANCOURT ES 21

**D2-A**

53440581

ROSNY CS FOOT 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

**A JOUER LE 04/01/2026**

## U18

**D3-A**

53433784

VIROFLAY U.S.M. 21 / ST GERMAIN EN LAYE 21

**A JOUER LE 11/01/2026**

### SENIORS

**D3-A**

53437202

ECQUEVILLY E.F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE FC 1

**D3-B**

53437396

VIROFLAY U.S.M. 1 / TRIEL AC 1

### VETERANS

**D2-B**

53448494

ELANCOURT O.S.C. 31 / VILLEPREUX F.C. 31

53448495

YVELINES U.S. 31 / BEYNES F.C. 31

53448498

CHESNAY 78 F.C. LE 31 / BANQUE FRANCE AS 31

**D3-A**

53448609

MAULOISE US 32 / VILLENNES ORGEVAL 31

**D5-B**

54719268

CONFLANS PORTUGAIS 32 / TRIEL AC 33

**D5-E**

54723002

MAUREPAS AS 32 / GUYANCOURT ES 32

## U16

**D3-B**  
 53434185 SARTROUVILLE ES 21 / MAURECOURT F.C. 21  
 53434195 VAUXOISE ES 21 / HOUILLES AC 23

**D3-D**  
 54801843 CHATOU AS 22 / VERSAILLES 78 FC 24

## A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT

**CDM**

**D1-A**  
 53450004 VELIZY FRANCO PORT. 6 / ACHERES BENFICA A.P. 5

## VETERANS

**D2-B**  
 53448507 ABLIS SUD 78 31 / VILLEPREUX F.C. 31

**D4-A**  
 54703249 ISSOU AS 31 / BOUGAINVILLEES AFDOM 31

## U18

**D3-C**  
 53439994 MONTFORT FC 21 / VERSAILLES JUSSIEU 21

## U17

**D2-U**  
 54926941 ENT; MONTFORT USY 1 / NEAUPHLE-PONT 1  
 54926988 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / NEAUPHLE -PONT 2

## U16

**D3-B**  
 53434185 SARTROUVILLE ES 21 / MAURECOURT F.C. 21

**D3-D**  
 54801843 CHATOU AS 22 / VERSAILLES 78 FC 24  
 54801855 CHATOU AS 22 / TRAPPES ES 23

## U14 A 8

**POULE A**  
 55083085 GUYANCOURT ES 24 / TRAPPES ES 24

## 45 ANS

**POULE A**  
 55013295 MAURECOURT F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1  
 55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1

55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

## POULE-B

55013786 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / RAMBOUILLET YVEL. 1  
 55013789 PERRAY FOOT. ES 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

## POULE-C

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1  
 55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1  
 55014078 MEULAN GUITRANCOURT 1 / BREVAL LONGNES 1

## FUTSAL SENIORS

### D1-A

54646393 CARRIERES GRESILLONS 1 / LA TOILE 1  
 54646404 CARRIERES GRESILLONS 1 / PERRAY FOOT. ES 1  
 54646425 TRAPPES YVELINES 2 / VECTEUR SPORT 3

## U14 A 8

## POULE A

55083085 GUYANCOURT ES 24 / TRAPPES ES 24

## 45 ANS

## POULE A

55013295 MAURECOURT F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1  
 55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1  
 55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

## POULE-B

55013786 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / RAMBOUILLET YVEL. 1  
 55013789 PERRAY FOOT. ES 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

## POULE-C

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1  
 55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1  
 55014078 MEULAN GUITRANCOURT 1 / BREVAL LONGNES 1

## FUTSAL SENIORS

### D1-A

54646393 CARRIERES GRESILLONS 1 / LA TOILE 1  
 54646404 CARRIERES GRESILLONS 1 / PERRAY FOOT. ES 1  
 54646425 TRAPPES YVELINES 2 / VECTEUR SPORT 3

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

## SENIORS

### D4B DU 02/02/2025

#### 28222796 – POISSY FC 2 / BOUGIVAL FOOT

Transmis de la Commission de Discipline en instruction du 11/03/2025 infligeant une suspension de terrain de 5 matches fermes pour l'équipe 2 de Poissy FC évoluant en Séniors D4-A.

En raison du changement de poules de l'équipe POISSY 2, la Commission a désigné les matches suivants :

### D5-B DU 14/12/2025

#### 54777547 POISSY FC 2 / MESNIL LE ROI AS 2

La Commission prend note de courrier du Maire d'Epône précisant que Poissy pourra jouer ses rencontres sur les installations d'Epône.

### D5-B DU 25/01/2026

#### 54777570 POISSY FC 2 / ENT. MAULE -MEZIERES 2

La Commission prend note de courrier du Maire d'Epône précisant que Poissy pourra jouer ses rencontres sur les installations d'Epône.

## U18

### D1A DU 18/05/2025

#### 28215268 ST GERMAIN EN LAYE 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Transmis de la Commission de Discipline du 03/06/2025 infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 21 de ST GERMAIN EN LAYE FC évoluant en U18 D1.

La Commission a désigné le match suivant :

### D1-U DU 14/12/2025

#### 53433799 ST GERMAIN EN LAYE 21 / PLAISIROIS FO 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 28 Novembre 2025 au plus tard.

Le club n'ayant pas fourni le terrain de repli avec l'accord de la

Mairie, la Commission dit match perdu par pénalité à ST GERMAIN FC -1 pt pour en donner le gain à PLAISIROIS FO 3 Pts 0 but.

Courrier du club demandant un délai supplémentaire pour fournir l'autorisation de la mairie de Bouafle

Courrier de ce jour de la mairie de Bouafle autorisant la rencontre du 14/12/2025.

La Commission dit autorisation reçue hors délai et maintient sa décisions.

## TRANSMIS DE LA LIGUE SENIORS

### COUPE DE FRANCE

4792086 – PORCHEVILLE F.C. 1 / BAGNEUX COM 1 du 28/09/2025 (4ème tour)

La Commission Régionale de DISCIPLINE décide d'infliger une suspension de terrain de 2 MATCHES FERMES à l'équipe Seniors 1 de PORCHEVILLE F.C. à compter du 24 NOVEMBRE 2025

La commission désigne les matches suivants :

D4-A DU 18/01/2025

53437698 PORCHEVILLE FC 1 - VINSKY FCM 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le vendredi 02/01/2026.

D4-A DU 15/02/2026

53437721 PORCHEVILLE FC 1 - HARDRICOURT US 3

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le vendredi 30/01/2026.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

### ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

#### RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée

Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

**COMPTE TENU DE LA REINITIALISATION DES MOT DE PASSE DES COMPTES FOOTCLUB PAR LA FEDERATION, LA COMMISSION DECIDE EXCEPTIONNELLEMENT DE NE PAS SANCTIONNER LES FMI NON REALISEES DU 24/11/2025 AU 01/12/2025**

## SENIORS

D3-A DU 09/11/2025

53437197 ST GERMAIN EN LAYE 1 / AUBERGENVILLE F.C 2

Pris note du rapport de ST Germain.

La Commission sanctionne l'équipe de AUBERGENVILLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

## U14

N3-C DU 08/11/2025

54787805 CONFLANS F.C. 23 / HOUILLES A.C. 24

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14 A 8 POULE A DU 08/11/2025

55083084 ELANCOURT O.S.C. 24 / ST CYR AFC 21

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de ST CYR AFC d'un avertissement et d'une amende de 30€.

## DEMANDES DE RAPPORTS

## SENIORS

D4-B DU 23/11/2025

54729742 BOUGAINVILLEES AFDOM 1 / PECQ US LE 1

Pris note du rapport de LE PECQ.

La Commission rappelle que tout courrier doit être émis depuis la messagerie officielle du Club.

**RAPPEL :** La Commission demande à un BOUGAINVILLEES rapport concernant la non utilisation de la FMI.

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Réunion du 04/12/2025

**Présents:** MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier.

### Excusés:

MM. DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel, MOLLER Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## RAPPEL DE LA COMMISSION

\*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

## VETERANS

D2B du 30/11/2025

53448501 MAGNY 78 FC 31 / ABLIS SUD 78 31

Demande d'évocation de MAGNY 78 FC 31 portant sur la participation du joueur PERROUD Jonathan, licence 2348036639 d'ABLIS SUD 78 31, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à ABLIS SUD 78 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/12/2025 à 12h00.

D3B du 30/11/2025

53448765 ST ARNOULT FC 31 / NEAUPHLE PONT. RC 78 31

Réerves de ST ARNOULT US 31 portant sur le nombre de joueurs mutés de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 31.

Après vérification,

Le joueur MACEDO DE OLIVEIRA Nelson, licence 2378031483 enregistrée le 01/07/2025, est muté

Le joueur ZIOUI Fatalie, licence 2330039765 enregistrée le 01/07/2025, est muté

Le joueur MUTREL VINCENT, licence 2368027008 enregistrée le 01/07/2025, est muté

Le joueur GIBAUD Pierre, licence 1646013553 enregistrée le 03/09/2025, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des

catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

En conséquence:

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Débit : 43.50€ à ST ARNOULT US

**Motif :** Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4B du 30/11/2025

**54704199 CROISSY US 32 / BEYNES FC 32**

Réclamation de CROISSY US 32 3 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à BEYNES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/12/2025 à 12h00.

**Amende : 8€ à CROISSY US**

**Motif :** manque numéro du match (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

*Nota : Jean-François DUPONT n'a pas participé à l'ouverture du dossier.*

**U18**

CY du 30/11/2025

**55174730 MONTFORT FC 21 / ETANG ST NOM ES 21**

Réclamation d'ETANG ST NOM ES 21 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de MONTFORT FC 21

La Commission transmet à MONTFORT FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/12/2025 à 12h00.

**Amende : 8€ à ETANG ST NOM ES**

**Motif :** manque numéro du match (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

CY du 30/11/2025

**55174733 HOUILLES SO 21 / ELANCOURT OSC 21**

Réclamation d'ELANCOURT OSC 21 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de HOUILLES SO 21

La Commission transmet à HOUILLES SO pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/12/2025 à 12h00.

**U14**

N1B du 29/11/2025

**53442210 MAISONS LAFFITTE FC 21 / CELLOIS CS 21**

Réclamation du CELLOIS CS 21 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de MAISONS LAFFITTE FC 21

La Commission transmet à MAISONS LAFFITTE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/12/2025 à 12h00.

## FEMININES

D1A du 29/11/2025

**54646870 VAL DE SEINE Sdf 1 / ROSNY CS Foot 1**

Demande d'évocation de ROSNY Foot CS 1 portant sur le nombre de joueuses mutées de VAL DE SEINE Sdf 1 au titre de l'article 187.2 des Règlements Généraux : acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux Règlements.

A la lecture de la feuille, la Commission constate la participation de 5 joueuses U16 et d'une joueuse U17.

La Commission transmet à VAL DE SEINE Sdf pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 11/12/2025 à 12h00.

## REPRISE DE DOSSIERS

### SENIORS

D2A du 23/11/2025

**53436267 CELLOIS CS 1 / AUBERGENVILLE FC 1**

Demande d'évocation du CELLOIS CS 1 portant sur la participation du CAFE Jonathan, licence 2308084985 d'AUBERGENVILLE FC 1, susceptible d'être suspendu. Réponse d'AUBERGENVILLE FC, remerciements.

Retenant que le joueur **CAFE Jonathan, licence 2308084985 d'AUBERGENVILLE FC 1**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 17/11/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 10/11/2025 pour 2<sup>ème</sup> récidive d'avertissement.

Constatant que le joueur **CAFE Jonathan, licence 2308084985 d'AUBERGENVILLE FC 1** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux.

**Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :**  
**Evocation recevable et fondée.**

En conséquence :

**Match 53436267 du 23/11/2025 CELLOIS CS 1 / AUBERGENVILLE FC 1**

**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à AUBERGENVILLE FC 1, pour en attribuer le gain au CELLOIS CS 1 (3 points, 1 but)**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux : Le joueur CAFE Jonathan, licence 2308084985 d'AUBERGENVILLE FC 1 est suspendu 1 match ferme à partir du 08/12/2025

Débit : 43,50€ à AUBERGENVILLE FC

**Motif :** droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Amende: 80€ à AUBERGENVILLE FC**

**Motif :** inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3A du 23/11/2025

**53437202 ECQUEVILLY EFC 1 / BONNIERES FRENEUSE FC 1**

Match non joué, filets détériorés

Après lecture du rapport d'ECQUEVILLY EFC et de la feuille de match.

Après avoir pris connaissance des photos transmises.

Après réception de la photocopie du dépôt de plainte.

**La Commission dit :**

**Match à jouer**

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

## VETERANS

D3A du 23/11/2025

**53448628 ECQUEVILLY EFC 31 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 32**

Match non joué, filets détériorés

Après lecture du rapport d'ECQUEVILLY EFC et de la feuille de match.

Après avoir pris connaissance des photos transmises.

Après réception de la photocopie du dépôt de plainte.

**La Commission dit :**

**Match à jouer**

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

## CRITERIUM LUNDI SOIR

CY du 24/11/2025

**55093270 CROISSY US 1 / ETANG ST NOM ES 1**

Séance de tirs au but arrêtée suite à extinction de l'éclairage.

Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF, de la feuille de match, du rapport d'ETANG ST NOM ES

Après lecture du rapport de CROISSY US (contenant une erreur : lire 20h00 au lieu de 22h00).

La Commission retient un manque d'anticipation du club recevant qui ne pouvait ignorer la coupure de l'éclairage à 22h00.

Avec un début de match à 20h15 pour un match de coupe, la probabilité d'extinction avant la fin des tirs au but était probable.

Il appartenait au club de demander d'avancer l'heure du coup d'envoi.

**En conséquence,**

**La Commission donne match perdu par pénalité à CROISSY US 1**

Article 40 : incident du Règlement sportif du DYF, incident survenant sur le terrain mettant l'arbitre dans l'impossibilité de continuer la rencontre.

**ETANG St Nom ES qualifié pour le tour suivant**

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 3 décembre 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gael DELOIRIE PASTOR ABEL, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Lotfi ZARKA.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur AISSAAOUI Mostefa**, en date du 20/11/25, informant de son indisponibilité. Pris note. La CDA lui transmet ses condoléances à la suite du décès qui a frappé sa famille.

- Courrier de **Monsieur SAMPAIO Alexis**, en date du 15/11/25, informant de son souhait d'arbitrer un tournoi international U10 les 21 et 22/02/2026. Pris note. La CDA accède à sa demande et lui rappelle la nécessité de saisir son indisponibilité sur son compte Officiel.

- Courrier de **Monsieur MOLIERE Michael**, en date du 24/11/25, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ECKSTEIN Tristan**, en date du 27/11/25, demandant une dérogation pour arbitrer le samedi, et transmettant les 5 dates de dimanche où il s'engage à arbitrer en U16 : 18/01, 15/02, 15/03, 22/03 et 10/05/2026. Les 5 dates étant valides, la CDA accède à la demande de dérogation de l'officiel.

- Courrier de **Monsieur KACHOUR Noham**, en date du 26/11/25, informant de son indisponibilité pour son examen pratique en fin de FIA. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MARTIN Gabriel**, en date du 26/11/25, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note. La CDA remercie l'officiel pour s'être porté volontaire pour faire du tutorat.

- Courrier de **Monsieur BOYOUUMAINE Abdelmajid**, en date du 27/11/25, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ATONFACK Christian**, en date du 27/11/25, informant de son indisponibilité suite à la naissance de sa fille. Pris note. La CDA transmet ses félicitations aux 2 parents et adresse ses meilleurs vœux à la petite Anaïah.

- Courrier de **Monsieur RODRIGUES LOPES Julien**, en date du 01/12/25, informant de la suppression d'une indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KADJAM Oussama**, en date du 01/12/25, concernant son souhait de nouvelles activités au sein de la CDA. Pris note. La CDA remercie l'officiel pour s'être porté volontaire pour faire du tutorat.

- Courrier de **Monsieur MAZIANE Anass**, en date du 01/12/25, informant de son indisponibilité pour son examen pratique en fin de FIA. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CONNAC Camille**, en date du 01/12/25, informant de son indisponibilité pour son examen pratique en fin de FIA. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KAID Aymen**, en date du 01/12/25, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TCHAMBA Dimo**, en date du 01/12/25, informant de son souhait d'être désigné le samedi en plus du dimanche. Pris note. La CDA pourra désigner l'officiel le samedi en fonction des besoins de désignations et des disponibilités des autres arbitres.

- Courrier de **Monsieur CULUS Djibril**, en date du 01/12/25, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AISSAAOUI Mostefa**, en date du 03/12/25, transmettant un certificat médical pour son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BELGACEM Karim**, en date du 03/12/25, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MOKE NSINGI Winner**, en date du 03/12/25, demandant une dérogation pour arbitrer le samedi, et transmettant les 5 dates de dimanche où il s'engage à arbitrer en U18 : 07/12/2025, 18/01, 15/02, 12/04 et 10/05/2026. Les 5 dates étant valides, la CDA accède à la demande de dérogation de l'officiel.

## GESTION DE L'EFFECTIF

- Suite aux observations réalisées depuis le début de la saison, la Commission décide les promotions accélérées suivantes :

- RODRIGUES LOPES Julien sera affecté à la catégorie D3 à compter du 01/01/26
- TSAGUE LEKEMO Ruse sera affecté à la catégorie D3 à compter du 01/01/26

- Sur proposition de Julien MAMET, Responsable de la FAR Seniors, la Commission décide que les arbitres suivants seront désignés majoritairement en Seniors D2 à compter du 01/01/26 :

- RITO David
- ZILLIOX CORBIN Anthony

Transmet une copie de la présente décision aux officiels concernés et à leur club d'affiliation.

## AUDITIONS

- Audition de l'officiel **Monsieur HASSINE Raafet** concernant son souhait de reprendre l'arbitrage après une interruption. La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel. La Commission le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur BAGHDADI Iliass** concernant son souhait de reprendre l'arbitrage après plusieurs années d'interruption. Il a officié pendant plusieurs années au DYF avant de devoir interrompre son activité en 2020 pour des raisons médicales. Sa licence d'arbitre a été demandée cette saison par le club de TRAPPES et a été validée.

La Commission lui souhaite un bon retour au District des Yvelines. La Commission attire son attention sur la nécessité de passer les tests écrit et physique lors de la dernière session qui aura lieu le 13/12 à Montigny.

L'arbitre sera prochainement invité à participer à une courte séance de remise à niveau sur les lois du jeu ainsi qu'une présentation des quelques spécificités de l'arbitrage au District des Yvelines. La Commission pourra ensuite commencer à le désigner sur des rencontres.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur KEITA Moussa** concernant son souhait de reprendre l'arbitrage après plusieurs années d'interruption. Il a officié pendant plusieurs années au DYF avant d'interrompre son activité en 2022-2023. Il prévoit de faire sa demande de licence d'arbitre indépendant au DYF.

La Commission lui souhaite un bon retour au District des Yvelines. La Commission attire son attention sur la nécessité de passer les tests écrit et physique lors de la dernière session qui aura lieu le 13/12 à Montigny.

L'arbitre sera prochainement invité à participer à une courte séance de remise à niveau sur les lois du jeu ainsi qu'une présentation des quelques spécificités de l'arbitrage au District des Yvelines. Dès que sa licence sera validée, il sera désigné sur ses premières rencontres.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel.

- Audition de l'officiel **Monsieur SAQI Omar** concernant son arrivée au District des Yvelines.

Il a été formé en septembre dernier au District 92 et réussi récemment l'examen pratique.

Âgé de 36 ans, il est joueur licencié à l'ASC BNP PARIBAS. Sa licence d'arbitre, demandée par le même club, est en cours de validation.

La Commission faisant face cette saison à un nombre insuffisant d'Arbitres de Football Diversifié, l'officiel accepte d'être affecté dans

cette catégorie et d'arbitrer le dimanche matin en catégories CDM et Anciens. Il pourra aussi être ponctuellement désigné le dimanche après-midi si des besoins se présentent.

L'arbitre sera prochainement invité à participer à une présentation des quelques spécificités de l'arbitrage au District des Yvelines. Dès que sa licence sera validée, il sera désigné sur ses premières rencontres.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel suite à son observation le 11/10/25.

La Commission regrette l'absence excusée de l'arbitre sans justificatif fourni.

**L'officiel reste privé de désignation jusqu'à comparution devant la Commission (Règlement intérieur de la CDA).**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

Audition par visioconférence de l'officiel concernant une réserve technique pour un changement d'arbitre assistant lors de la rencontre SEN D5B du 09/11 opposant MAURECOURT à CARRIERES/SEINE. Attendu que M. HOBERT Nicolas, Capitaine de MAURECOURT, explique dans son rapport que :

- à la mi-temps, l'équipes de CARRIERES a procédé au remplacement, en tant qu'arbitre assistant, du joueur n°13, qui est entré en jeu, par le joueur n°5,
- il a constaté la situation à la 60ème minute et a alors signalé l'anomalie,

Attendu que M. SALMI Mohamed, Capitaine de CARRIERES/SEINE, explique dans son rapport que :

- il a demandé à l'arbitre central, avant la rencontre, si le changement d'arbitre assistant était autorisé à la mi-temps,
- l'arbitre central a répondu que ce changement était autorisé,
- l'arbitre central a de nouveau validé le changement à la mi-temps,
- l'éducateur de MAURECOURT a posé une réserve à ce sujet à la 60ème minute,

Attendu que l'officiel fait notamment valoir au cours de l'audition que :

- il confirme qu'il a donné avant la rencontre son accord pour le changement d'arbitre assistant à la mi-temps,
- il confirme que le changement d'arbitre assistant a bien eu lieu à la mi-temps,
- il confirme que l'éducateur de MAURECOURT a posé une réserve à ce sujet à la 60ème minute,

Considérant que l'officiel a commis une erreur en acceptant le changement d'arbitre assistant qui n'est pas autorisé par le Règlement Sportif DYF dans la catégorie Seniors,

Considérant que l'officiel n'a pas fait de rapport au DYF, le lendemain de la rencontre, concernant le motif et les circonstances du dépôt de la réserve technique,

Considérant que ce n'est qu'à la demande du DYF que l'officiel a envoyé un rapport 11 jours après la rencontre,

**La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 5 points et d'une amende de 10 €.**

**Motif :** Erreur administrative entraînant le dépôt d'une réserve (Règlement Intérieur de la CDA – Annexe 5)

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel suite à son observation le 15/11/25.

La Commission regrette l'absence non excusée de l'arbitre.

**La Commission prive l'officiel de désignation à compter du 08/12/25 et jusqu'à comparution devant la Commission (Règlement intérieur de la CDA).**

**La Commission sanctionne l'officiel d'une amende administrative de 30 €.**

**Motif :** absence non excusée à convocation par une commission (Règlement Disciplinaire DYF – Annexe 2 - Dispositions financières).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant la réserve technique pour changement d'arbitre assistant durant la rencontre U17 D1 du 28/09/25 opposant RAMBOUILLET YVELINES à CARRIERES S/SEINE US.

La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel.

**L'officiel reste privé de désignation jusqu'à comparution devant la Commission (Règlement intérieur de la CDA).**

**La Commission sanctionne l'officiel d'une amende administrative de 30 €.**

**Motif :** absence non excusée à convocation par une commission (Règlement Disciplinaire DYF – Annexe 2 - Dispositions financières).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel ainsi qu'à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son absence lors de la rencontre SEN D5B du 09/11 ENT. MAULE MÉZIÈRES - MESNIL LE ROI.

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel.

La Commission le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition par visioconférence de l'officiel concernant une réserve technique pour un changement d'arbitre assistant lors de la rencontre SEN D4B du 09/11 opposant ACHERES à CONFLANS.

Audition également de MM. DAHOUMI Reis, Capitaine de l'équipe de ACHERES et REGAIGUI Nabil, Dirigeant Responsable de l'équipe de ACHERES.

La Commission regrette l'absence non excusée de M. CAMARA Mamadou, Capitaine de l'équipe de CONFLANS, empêchant une débat contradictoire total.

Attendu que MM. DAHOUMI et REGAIGUI expliquent qu'ils ne comprennent pas pourquoi ils ont été convoqués, qu'il n'y a pas eu de

changement d'arbitre assistant que ce soit pour l'une ou l'autre équipe, et qu'il n'y a pas eu de dépôt d'une réserve technique par l'une ou l'autre équipe,

Attendu que l'officiel fait notamment valoir dans son rapport que :

- à la 55<sup>ème</sup> minute, le joueur n°6 a remplacé, comme arbitre assistant, le joueur n°14 qui est entré en jeu,
- après la rencontre, il a laissé le joueur n°9 de CONFLANS saisir sur la FMI une réserve technique, hors la présence des capitaines des 2 équipes, concernant l'envahissement de terrain à chaque but et un remplacement d'arbitre assistant,

Attendu que l'officiel fait notamment valoir lors de l'audition que :

- il confirme la saisie d'une réserve technique par le joueur n°9 de CONFLANS, en présence d'un joueur de la même équipe,
- il a ensuite effacé une partie de la réserve technique inscrite par le joueur de CONFLANS car il n'était pas d'accord avec certaines phrases,
- Il n'a pas fait signer la réserve technique par les capitaines et l'assistant de ACHERES,

Considérant que l'officiel a commis une erreur réglementaire en acceptant le changement d'arbitre assistant qui n'est pas autorisé par le Règlement Sportif DYF dans la catégorie Seniors,

Considérant que l'officiel a laissé un joueur saisir une réserve technique sur la FMI,

Considérant que l'officiel s'est déclaré indisponible pour arbitrer du 21/11 au 15/12/2025,

**La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 20 points, d'une amende de 40 € et d'une période de 5 semaines de non-désignation à compter du 05/01/2026.**

**Motif :** Autoriser un capitaine ou un dirigeant à saisir une réserve technique sur la feuille de match après la rencontre à la place de l'arbitre (Règlement Intérieur de la CDA – Annexe 5)

Circonstance aggravante, l'officiel a autorisé un changement d'arbitre assistant à la 55<sup>ème</sup> minute

Amende administrative : 30 € au club de CONFLANS

**Motif :** absence non excusée à convocation par une commission (Règlement Disciplinaire DYF – Annexe 2 - Dispositions financières).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel, à son club d'affiliation, ainsi qu'aux clubs de ACHERES et CONFLANS.

## REPRISE DE DOSSIER DU 19/11/2025

- Audition de l'officiel concernant sa réticence à inscrire une observation d'après match dictée par un éducateur lors de la rencontre Coupe Paris U17 du 28/09 opposant MAISONS-LAFFITTE FC à SALESIENNE DE PARIS.

Audition également de MM. GOMES PEDRO Luis, Président de MAISONS-LAFFITTE et MATEUS Cyril, Éducateur de MAISONS-LAFFITTE.

Attendu que M. GOMES explique notamment lors de l'audition que :

- M. l'Arbitre a explicitement refusé de saisir une observation

d'après match dictée par un dirigeant du club de MAISONS-LAFFITTE,

- ▣ M. l'Arbitre a dit « Je refuse votre droit de mettre un commentaire »,
- ▣ Ce n'est qu'après de multiples demandes et après un long délai que M. l'Arbitre a finalement accepté de saisir l'observation d'après match,
- ▣ M. l'Arbitre a justifié le fait de ne pas exclure un joueur de LA SALESIENNE, auteur d'une main dans sa surface de réparation, en disant « Si je mets un rouge, on va être obligé d'aller en Discipline le mardi soir et je n'en ai pas envie »,

Attendu que M. MATEUS confirme les propos de M. GOMES,

Attendu que M. L'Arbitre fait notamment valoir lors de l'audition que :

- ▣ Il n'a pas empêché le dépôt de l'observation d'après match,
- ▣ Il n'a pas tenu les propos rapportés par les dirigeants de MAISONS-LAFFITTE,
- ▣ La faute de main dans la surface de réparation n'était pas volontaire et ne méritait pas une exclusion,

La Commission confirme à l'officiel qu'un arbitre ne peut pas s'opposer au dépôt d'une observation d'une observation d'après match et qu'il doit saisir l'observation sous la dictée du capitaine ou du dirigeant d'une équipe avant de la faire signer par les 2 capitaines. Elle suggère vivement à l'officiel d'adapter sa communication afin de ne pas faire penser qu'il s'oppose aux droits des 2 équipes.

La Commission ne désignera plus l'officiel sur des rencontres du club de MAISONS-LAFFITTE FC.

**La Commission classe le dossier sans suite.**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel, à son club d'affiliation, ainsi qu'au club de MAISONS-LAFFITTE FC.

## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

### Commission du 8 décembre 2025

**Présents** : Thierry BOKOBZA (Président), MM Jean-Éric INACIO, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Julien RODRIGUES LOPES, MME Monique ELISABETH,

**Absents excusés** : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Luis PEDRO GOMES, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS,

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### PLATEAUX U7-U9 PLATEAUX CLASSIQUES U6-U7

Les inscriptions pour les plateaux de janvier/février se clôturent ce mercredi 10 décembre.

Pour consulter la liste des inscrits : [cliquez ici](#).

### PLATEAUX CLASSIQUES U8-U9

Les inscriptions pour les plateaux de janvier/février se clôturent ce mercredi 10 décembre.

Pour consulter la liste des inscrits : [cliquez ici](#).

### CATEGORIE U10-U11

### CRITERIUM ESPOIRS U10 & U11

#### TRIEL AC

Courrier du club demandant le changement de son encadrant référent U10.

**La Commission, après vérifications, valide ce changement.**

#### Infraction encadrement du 29/11

#### U10

CARRIERES S/S US 21 : 2ème infraction

La commission prend note du courrier du club et excuse une absence. Attention, un encadrant peut être référent d'une équipe que s'il est certifié CFI U10-U13

#### U11

PLAISIROIS FO : 2ème et 3ème infractions (les 15 & 29/11).

La commission prend note du courrier du club et excuse une absence.

### Infraction encadrement du 06/12

#### U10

VERNEUIL ENTENTE 21 : 1ère infraction

### CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Tous les plateaux du 13/12 ainsi que la documentation correspondante sont disponibles sur notre site en [cliquant ici](#).

Attention, en cas de plateaux non joués sur le Challenge Régional U11 ou le Challenge Départemental U10, les plateaux seront automatiquement remis au 10 janvier 2026.

#### Challenge DYF du 13/12/25 : VILLIERS LE MAHIEU AS

Courrier du club nous disant ne pouvoir accueillir ce plateau en raison d'une fermeture d'installations (arrêté en cours de rédaction).

La Commission prend note et demande aux clubs de VOISINS FC ou CLAYES S/BOIS USM si l'un d'eux peut accueillir ce plateau. Faute de possibilité, ce dernier sera annulé.

#### Dérogation horaire validée par la Commission

CRU11 : VILLENNES ORGEVAL FC : 12h00

### CATEGORIE U12-U13

### CRITERIUM ESPOIRS U12 & U13

#### U12 Espoir poule B du 08/11/25

#### 55097801 : POISSY FC 21 / FOURQUEUX AS 21

La Commission après délibérations,

Considérant que M. OUKRINE Fares, présent en audition le 1er décembre, a dit en Commission qu'il était l'adjoint de l'entraîneur de l'équipe, mais que sur la journée du 08/11 il était seul à gérer la rencontre. Il a également ajouté qu'il avait des diplômes d'entraîneur "CFF1-CFF2-CFF3", or il s'avère après vérifications que ce dernier n'a participé à aucune formation et n'a donc aucun diplôme reconnu.

Face à ce constat, la Commission ne peut que se questionner quant aux restes des propos avancés par M. OUKRINE concernant cette rencontre.

Elle s'étonne par ailleurs, que M. OUKRINE n'apparait sur aucune feuille de match depuis le début de la phase, soit le 08/11, alors qu'il dit en être l'adjoint.

Considérant que l'éducateur déclaré par le club est M. HEILLES Arnaud. Mais après étude de la situation de l'équipe U12 Espoirs, la Commission a remarqué que M. HEILLES, se retrouve sur des FMI de U12 Espoirs et de U18F R2 quasiment en simultané (le 15/11 & le 06/12), ce qui pose de nouveau question quant à la situation de l'encadrement de cette équipe, qui comptabilise déjà 2 infractions d'encadrement (les 08/11 & 29/11).

Par conséquent, l'équipe se retrouve en infraction d'encadrement les 08/11, 15/11, 29/11 & 06/12, ce qui constitue une infraction irréversible quant à la continuité de l'équipe sur le dispositif.

En application de l'article 4 du règlement de la compétition, l'équipe est déclarée forfait général pour le reste de la phase et sera basculée en Critérium Départemental à l'issue de celle-ci.

De plus, elle sanctionne le club de plusieurs amendes :

- **Amende administrative** : 90€ à POISSY FC- exercice de fonction d'arbitre par une personne non licenciée (Annexe 2 RS DYF)
- **Amende administrative** : 80€ à POISSY FC - Témoignage mensonger lors de l'audition d'une Commission de District

#### TRIEL AC

Courrier du club demandant le changement de son encadrant référent U12.

La Commission, après vérifications, valide ce changement.

#### MAUREPAS AS

Courrier du club demandant le changement de son encadrant référent par 2 personnes.

La Commission, après vérifications, valide ce changement.

#### U12 Espoirs Poule

#### 55097849 PARIS SAINT-GERMAIN 21 / HOUILLES AC 22

La Commission prend note du courrier et reviendra vers le club prochainement.

#### 55097884 : ROSNY CSM 21 / CELLOIS CS 21

Suite au report de la rencontre, celle-ci est à jouer le 10/01/2026.

#### Infraction encadrement du 29/11

#### ▫ U12 RAMBOUILLET FC 21 : 2ème infraction

La Commission prend note du courrier et excuse une absence. Elle vous rappelle que vous avez la possibilité d'utiliser votre n° de licence de joueur dans la case encadrement. Sinon faites le nécessaire pour souscrire une licence dirigeant en attendant votre licence Technique Régionale.

#### Infraction encadrement du 06/12

#### U12

- ST GERMAIN FC 21 : 1ère infraction

Merci de nous confirmer le nom des référents d'équipes U12 et catégorie U13 pour le lundi 15 décembre à 12h00 au plus tard.

- PECQ US 21 : 1ère infraction

- ELANCOURT OSC 21 : 1ère infraction

#### U13

- VILLENNES ORG FC 1 : 1ère infraction

- CARRIERES GRE AS 1 : 2ème infraction

La Commission demande des explications au club pour le lundi 15 décembre avant 12 heures. Attention, à + de 2 infractions, la Commission est susceptible de sortir l'équipe du dispositif.

- MANTOIS 78 FC : 2ème infraction

La Commission demande des explications au club pour le lundi 15 décembre avant 12 heures. Attention, à + de 2 infractions, la Commission est susceptible de sortir l'équipe du dispositif.

- SARTROUVILLE ES 1 : 3ème infraction

La Commission demande des explications au club pour le lundi 15 décembre avant 12 heures. Attention, à + de 2 infractions, la Commission est susceptible de sortir l'équipe du dispositif.

## **FESTIVAL FOOT U13**

Tous les plateaux du 13/12 ainsi que la documentation correspondante sont disponibles sur notre site en [cliquant ici](#).

Attention, en cas de plateaux non joués seront automatiquement remis au 10 janvier 2026.

#### SARTROUVILLE ES

La commission prend note du courrier du responsable de catégorie. La commission confirme que vous n'avez pas joué GARGENVILLE STADE 2 sur le précédent plateau, ce qui explique pourquoi vous pouvez être de nouveau affecté là bas. De plus, si le terrain n'est pas jugé impraticable par tous les responsables présents le jour du plateau, celui-ci doit alors se jouer.

#### 26 du 13/12/25 : VESINET SCI

Suite à l'impossibilité du club de recevoir ce plateau, TRIEL s'est proposé de le recevoir.

La Commission prend note, plateau à jouer à 16h00 à TRIEL.

#### 74 du 13/12/25 : VILLIERS LE MAHIEU AS

Courrier du club nous disant ne pouvoir accueillir ce plateau en raison d'une fermeture d'installations (arrêté en cours de rédaction).

La Commission prend note et demande aux clubs de CROISSY US ou FEUCHEROLLES si l'un d'eux peut accueillir ce plateau. Faute de possibilité, ce dernier sera à jouer le 10/01/26.

#### Dérogation horaire validé par la Commission

1 : PARIS SAINT GERMAIN FC : 14h00

6 : PLAISIR FO : 14h00

11 : CHATOU AS : 15h30

13 : TRIEL AC : 14h00

16 : ESSARTS LE ROI AGS : 14h00

20 : VINSKY FMC : 14h00

23 : MANTOIS 78 FC : 14h00

27 : ELANCOURT OSC : 14h00

39 : MAUREPAS AS : 14h00

40 : HOUILLES AC : 12h30

41 : ABLIS FC SUD : 14h00

45 : ETANG ST NOM ES : 14h00

46 : MONTFORT FC : 14h00

47 : CELLOIS CS : 14h00

48 : HARDRICOURT US : 14h00

49 : LAINVILLEOIS FC : 14h00

50 : VALLEE 78 FC : 14h00

53 : BUC FOOT AO : 14h00

54 : BUCHELOISE AS : 15h15

55 : VERSAILLES 78 FC : 14h00

56 : CLAYES S/BOIS USM : 14h00

60 : BEYNES FC : 14h00

69 : CRAVENT FC : 14h00

## **FORFAIT NON AVISE**

#### **U10-U11**

1er forfait : 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 06/11

55096322 : EPONE USBS 2

## **FORFAIT AVISE**

#### **U10-U11**

1er forfait : 13€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 06/11

55095282 : BOUGIVAL FOOT 1

2ème forfait : 21,50€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 06/11

55102308 : VESINET SCI 2

## **FESTIVAL FOOT U13**

Erratum : Annulation Amende YF 1867

VAUXOISE ES 1

## **CRITERIUM U12-U13**

1er forfait : 13€  
(Annexe 2 RS DYF)  
Rencontres du 06/12

55097928 : YVELINES US 21 - U12 Espoirs)

55097688 : MAGNY 78 FC 2

## **FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES**

#### **U6-U7**

Amende après rappel : 20€ au club d'accueil

(Annexe 2 RS DYF)  
Plateaux du 15/11/2025

- ACHERES FC1/HARDRICOURT US1/AUBERGENVILLE FC1

- CONFLANS RACING 1/MONTESSON US1/MARLY LE ROI US1/CHANTELOUP US1

#### **U8-U9**

Rappel avant amende  
Plateaux du 29/10/25

925112906/ MEZIERES

#### **U8-U9 ESPOIRS**

Erratum : Annulation Amende YF 1867  
Plateaux du 15/11/2025

#### Fiche récapitulative

HOUILLES AC

NEAUPHLE PONT. RC 78

La Commission annule exceptionnellement l'amende et vous rappelle qu'il faut importer les 2 fiches récapitulatives U8 & U9 sur le même document à l'issu de vos plateaux.

Rappel avant amende  
Plateaux du 29/10/25

Fiche récapitulative u8/9

2305: VILLENNES ORGEVAL FC (MUREAUX OFC, ACHÈRES FC)  
2304: VERSAILLES 78 FC (CLAYÈS SOUS BOIS USM, NEAUPHLE PONT RC 78)

Fiche récapitulative u8  
2305 : FONTENAY LE FLEURY

Fiche équipe  
SARTROUVILLE ES  
VILLENNES ORGEVAL FC  
TRAPPES ES  
VELIZY ASC  
MESNIL ST DENIS AS  
PLAISIROIS FO  
VERSAILLES 78 FC

## FEUILLES PLATEAUX INCOMPLÈTES

### U8-U9

Plateaux du 29/11/25  
Amende : 8€

Manque nombre participants

925112928 à VERSAILLES JUSSIEU : CHESNAY 78 FC  
925112904 à COIGNIERES : ETANG ST NOM ES

Manque signatures

925112922 à TRAPPES : FONTENAY LE FLEURY FC  
925112914 à JOUY EN JOSAS1 : BUC FOOT AO

## FEUILLES MATCHES MANQUANTES

La commission informe les clubs qu'elle ne revient pas sur les amendes infligées après rappel, dans le cas où les clubs n'ont pas renvoyé les feuilles dans les temps.

### U10-U11

Erratum : Annulation Amende YF 1867

55095711 CARRIERES S/SEINE US 22 HOUILLES A.C. 22

Rappel avant amende et match neutralisé  
Rencontres du 29/11/25

55095495 VELIZY ASC 2 / MONTIGNY LE BX AS 2  
55095496 VALLEE 78 F.C. 1 / TRAPPES ES 2  
55095521 MONTIGNY LE BX AS 3 / GUYANCOURT E.S. 2  
55102364 ST ARNOULT U.S. 2 / CELLOIS CS 3  
55095633 VILLENNES ORGEVAL 22 / ACHÈRES F.C. 22  
55095636 MANTOIS 78 FC 23 / CHANTELOUP LES V. US 22  
55095755 PECQ US LE 22 / NEAUPHLE-PONT. 23  
55095814 VALLEE 78 F.C. 21 / TRAPPES ES 22  
55095839 MONTIGNY LE BX AS 23 / GUYANCOURT E.S. 22

**CRITERIUM ESPOIRS U10/U11**  
Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs  
Rencontres du 29/11/25

55096626 : ST GERMAIN FC 1 / VILLENNES ORG FC 1  
55096695 : MONTIGNY LE BX AS 1 / ST ARNOULT FC 1

### U12-U13

Rappel avant amende et match neutralisé  
Rencontres du 29/11/25

55097203 : SARTROUVILLE ES 23 - ELANCOURT O.S.C. 23  
55105018 : ELANCOURT O.S.C. 24 - MAUREPAS AS 22  
55097232 : FONTENAY FLEURY FC 22 - CHATOU AS 23  
55105020 : VOISINS F.C. 22 - FCRH LA VESGRE 22  
55097702 : VALLEE 78 F.C. 2 - VIROFLAY U.S.M. 3  
55097343 : VERNOUILLET FC / BONNIERES FRENEUSE F.C.  
55097388 : VERNOUILLET FC / BONNIERES FRENEUSE F.C.

## CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs  
Rencontres du 29/11/25

**U12**  
55097946 CONFLANS FC 22 / FEUCHEROLLES USA 21  
55097945 BOUGIVAL FOOT 21 / PECQ US 21

## FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

La Commission informe les clubs qu'elle ne revient pas sur les amendes infligées après rappel, dans le cas où les clubs n'ont pas renvoyé les feuilles dans les temps. Elle regrette que les clubs réagissent une fois que l'amende a été attribuée alors qu'il y a déjà un rappel de fait avant la pénalité.

## CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Erratum : Annulation Amende YF 1867

**U10**  
PLAISIROIS FO 21/ CLAYES S/BOIS 21  
Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

Rappel avant amende  
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement  
Rencontres du 29/11/25

**U10**  
VERSAILLES 78 FC/ CHATOU AS  
CHANTELLOUP US / VOISINS FC  
MAGNY 78 FC / BONNIERES FRENEUSE FC

**U11**  
CHANTELLOUP US / MANTOIS 78 FC  
VERSAILLES 78 FC / CHATOU AS  
TRAPPES ES / HOUILLES AC  
CARRIERES GRESILLONS AS / VELIZY ASC  
FCRH LA VESGRE / CROISSY US  
TRIEL AC /MAUREPAS AS

## CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Rappel avant amende  
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement  
Rencontres du 29/11/25

### U12

55097766 CHAMBOURCY ASM 21 / CARRIERES GRESILLON AS 21  
55097810 MONTESSON US 21 / PLAISIROIS FO 22  
55097853 CHANTELOUP US 21 / HOUDANNAISE REGION FC 21  
55097857 MANTOIS 78 FC 22 / MAUREPAS AS 21 (pas la bonne pièce jointe)  
55097947 GUYANCOURT ES 22 / MESNIL ST DENIS AS 21  
55097946 CONFLANS FC 22 / FEUCHEROLLES USA 21

### U13

55098045 MONTESSON US 1 / FEUCHEROLLES USA 1

## COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

### Commission du 8 décembre 2025

**Présents :** Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Dorette ELANGUE ETEME, Oury SY, Luc BENOIT, Jean-François DUPONT, Ibrahim BENLARBI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

## FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.

## FOOT A 5

Les plateaux du mois de novembre et de décembre sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.  
Vous pouvez trouver les documents d'organisation dans Footclubs - Foot Animation et Loisir.

**Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux**

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

**U15F**

**CRIT DU 22/11/2025**  
55103154 POSSY FC 3 / VERSAILLES JUSSIEU 1

**U11F**

**CRIT DU 29/11/2025**  
55102743 ENT. MARLY ETANG / MANTOIS 78 FC

**Amende et match perdu par pénalité au club recevant**  
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

**U13F**

**CRIT DU 15/11/2025**  
55102823 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / MUREAUX O.F.C. 2

**U11F**

**CRIT DU 15/11/2025**  
55102774 VAL DE SEINE SCF 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

## FESTIVAL FOOT U13F

La Commission est en attente des feuilles de plateaux qui avaient lieu à GUYANCOURT ES.  
À envoyer au plus tard le 15/12/2025, 12h00 sous peine d'élimination pour le club site d'accueil.

## COURRIER

### 761071 PORTES IDF FCF :

Courrier du club concernant l'établissement de la FMI lors de la rencontre U13 Féminines opposant Poissy FC au FCF Portes IDF.  
La Commission rappelle au POISSY FC que la version 3.9 de la FMI ne doit plus être utilisée, la version 5.0 est obligatoire.  
La Commission rappelle également que les compositions doivent être préparées en amont des rencontres, au plus tard le vendredi 12h00 avec l'URL <https://fmi.fff.fr> puis récupérées le vendredi soir à l'aide de la tablette du match.  
Concernant la non possibilité pour le club de PORTES IDF FCF d'apposer une observation d'après match, la Commission rappelle au POISSY FC que tant que la FMI n'est pas clôturée il est possible d'effectuer des modifications sur celle-ci et qu'il est interdit de refuser la rédaction d'observations à une équipe.

La Commission sanctionne l'équipe de POISSY FC d'un avertissement et d'une amende de 30€.

## COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

### Commission du 05/12/2025

**Présents en présentiel :** M. L. JOUBERT. (Président), T. MORISSET (Vice-Président), J-P. LEDUC (CD), L. PAINDEPICE, CISSE, Y. BLILIK, P. GUILLEBAUX, R. PANARIELLO, D. PELLETIER, N. TEXIER (Technique)

**Présents en visio :**

M. M. PRUDENT et C. DE SOUSA

**Absents excusés :**

MM. JM. RUBANY, C. NOBLET (CDA), JP ELISABETH, A. MESTARI et F. BERG

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

#### 1er RAPPEL

#### CRITERIUM U14 à 8

##### Matches du 29/11/2025

55083090 FOURQUEUX AS 22—VELIZY ASC 23  
55083091 ELANCOURT OSC 24—MEZIERES MAULEMAREIL 22  
55083094 COIGNIERES FC 21—St CYR AFC 21

#### CRITERIUM FUTSAL U15

##### Matches du 29/11/2025

55216063 VECTEUR SPORT 2—VILLENNES ORGEVAL 1  
55216064 CARRIERES GRESILLONS 1—VECTEUR SPORT 1

#### CRITERIUM FUTSAL U13

##### Matches du 29/11/2025

55215663 ARE ACADEMY 2—TRAPPES YVELINES 1  
55215664 VECTEUR SPORT 2—CARRIERES GRESILLONS 1  
55215665 VECTEUR SPORT 1—VILLENNES ORGEVAL 1

**2ème rappel avant amende**  
et match perdu par pénalité au club recevant  
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

#### CRITERIUM U14 à 8

##### Matches du 08/11/2025

55083083 COIGNIERES FC 21—FOURQUEUX AS 22

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

### FORFAIT

#### Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

## RESULTATS DES PLATEAUX

### U13

Dimanche 7 Décembre 2025

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

QUALIFIES : PLAISIROIS FO ; POISSY FC

FORFAIT NON AVISE : VERNEUIL US

## PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

### U12

Samedi 3 Janvier 2026

#### PLATEAU DE VERNOUILLET

Gymnase Philippe de Dieuleveult/Route de Chapet  
78540 VERNOUILLET

**RESPONSABLE :** Didier PELLETIER  
Tél: 07 70 27 87 59

**HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 13H00**  
**Pas de buvette et restauration sur place**

#### POULE UNIQUE

VERNEUIL US  
POISSY FC 1  
POISSY FC 2  
REVE D'ENFANCE 1  
REVE D'ENFANCE 2  
AUBERGENVILLE FC

**Dimanche 22 Février 2026**

**PLATEAU DE LIMAY**  
Gymnase Guy Moquet  
Rue Charles Tellier  
78520 LIMAY

**RESPONSABLE : à définir**  
Tél: à définir

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 13H00**

**POULE UNIQUE**

BOUAFLE 1  
BOUAFLE 2  
VECTEUR SPORT 1  
VECTEUR SPORT 2  
VILLIERS LE MAHIEU AS

**U13**

**Samedi 20 Décembre 2025**

**PLATEAU DE BUC**  
Gymnase Simone Veil  
278 Ave Morane Saulnier  
78530 BUC

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
**Pas de buvette et restauration sur place**

**POULE A**      **POULE B**

BUC FOOTBALL AO  
ELANCOURT OSC 1  
MAGNY 78 FC 2  
TRAPPES FUTSAL  
FONTENAY FC  
ELANCOURT OSC 2  
MAGNY 78 FC 1  
NEAUPHLE 78 RC

**U14**

**Samedi 21 Février 2026**

**PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN**  
Gymnase Phélypeaux  
Rue Louis Phélypeaux  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
**Pas de buvette et restauration sur place**

**POULE A**      **POULE B**

St GERMAIN FC 1  
LES MUREAUX OFC 2  
YVELINES US  
PLAISIROIS FO  
St GERMAIN FC 2  
LES MUREAUX OFC 1  
TRAPPES FUTSAL  
VECTEUR SPORT

**U16**

**Dimanche 04 Janvier 2026**

**PLATEAU DE VERNOUILLET**  
Gymnase Philippe de Dieuleveult  
Route de Chapet  
78540 VERNOUILLET

**RESPONSABLE : Loïc JOUBERT**  
Tél: 06 27 52 90 75

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
**Buvette et restauration sur place**

**POULE A**

**POULE B**

VERNEUIL US 1  
REVE D'ENFANCE 2  
LIMAY ALJ 1  
St GERMAIN FC  
VERNEUIL US 2  
REVE D'ENFANCE 1  
LIMAY ALJ 2  
AUBERGENVILLE FC

**Dimanche 22 Février 2026**

**PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN**  
Gymnase Phélypeaux  
Rue Louis Phélypeaux  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00**  
**Pas de buvette et restauration sur place**

**POULE UNIQUE**

CARRIERES GRES.  
BOUGIVAL  
VECTEUR SPORT  
MONTIGNY LE Bx 1  
MONTIGNY LE Bx 2  
CBPS

**Samedi 28 Février 2026**

**PLATEAU D'ELANCOURT**  
Palais des Sports  
Rue de la Beauce  
78990 ELANCOURT

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**  
Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00**  
**Pas de buvette et restauration sur place**

**POULE UNIQUE**

ELANCOURT OSC 1  
ELANCOURT OSC 2

MAGNY 78 FC 1  
MAGNY 78 FC 2  
TRAPPES FUTSAL  
FONTENAY FC

**PLATEAU 1/2 FINALE**

**U12**

**Dimanche 26 Avril 2026**

**U13**

**Samedi 25 Avril 2026**

**U14**

**Dimanche 22 Mars 2026**

**U16**

**Samedi 25 Avril 2026**

## **COMMISSION D'APPEL**

### **DEPARTEMENTALE**

### **CONFIGURATION REGLEMENTAIRE**

**Réunion du jeudi 4 décembre 2025**

**Présents :** MM. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOUIN (représentant du C.D.), Mmes Sandie ERNOUF, Josiane JOURDAN, Anne-Lise PIEL-VECCHIO, Isabelle TECHER, MM. Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Didier MOLLER et Ali SAHALI (Éducateur),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

## **SENIORS**

**D4A du 05/10/2025**

**U.S. HARDRICOURT 3 / VILLENNES ORGEVAL F.C. 2**

Appel du VILLENNES ORGEVAL F.C. d'une décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 19/11/2025, lui ayant donné match perdu par pénalité, avec attribution du gain du match à l'U.S. HARDRICOURT pour non-respect, par le VILLENNES ORGEVAL F.C., des conditions réglementaires applicables à l'exercice des fonctions d'Arbitre-assistant telles qu'elles résultent de l'article 17.6 du Règlement Sportif du District.

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel,

Après avoir noté l'absence excusée de :

**OFFICIEL**

M. MARIA Enzo, Arbitre central

Après audition de :

**VILLENNES ORGEVAL F.C.**

M. BARROIS Stéphane, Président,

**U.S. HARDRICOURT**

M. FEREY Rémi, Président,

**M. PLANQUE Jean-Pierre, Vice-Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage,**

La Commission regrette l'absence excusée de M. MARIA Enzo, Arbitre central,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à M. BARROIS Stéphane, Président du VILLENNES ORGEVAL F.C., club appelant,

Considérant que le VILLENNES ORGEVAL F.C. conteste la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 19/11/2025, qui lui a donné match perdu par pénalité avec attribution du gain du match à l'U.S. HARDRICOURT, du fait du non-respect, par le VILLENNES ORGEVAL F.C., des conditions réglementaires applicables à l'exercice des fonctions d'Arbitre-assistant telles qu'elles sont fixées par l'article 17.6 du Règlement Sportif du District,

Considérant que M. BARROIS Stéphane, Président du VILLENNES ORGEVAL F.C., fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- les réserves techniques formulées par l'U.S. HARDRICOURT ne l'ont pas été dans les conditions fixées par l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- notamment, ces réserves techniques ont été formulées après le début de la 2<sup>ème</sup> période, donc après le changement d'Arbitre-assistant, et l'interpellation de l'Arbitre en vue de les formuler a été faite par un Dirigeant et pas par le capitaine,

- ces réserves techniques n'étant pas recevables, elles ne peuvent avoir pour conséquence de remettre en cause le résultat de la rencontre,

- il n'est pas contesté que le Règlement Sportif du District n'autorise pas l'exercice des fonctions d'Arbitre-assistant par un joueur, avec la possibilité qu'il soit ensuite remplacé par un autre joueur ayant participé au match, comme cela a été le cas lors de cette rencontre,

Considérant que M. FEREY Rémi, Président de l'U.S. HARDRICOURT, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- le club n'avait pas été informé de l'accord qui aurait été donné par l'Arbitre, avant la rencontre, au VILLENNES ORGEVAL F.C. pour que le joueur qui avait exercé les fonctions d'Arbitre-assistant en première période puisse être remplacé, à la mi-temps, par un autre joueur, ayant participé à la 1<sup>ère</sup> période,

- l'Arbitre n'a informé l'U.S. HARDRICOURT à la mi-temps, ni du

remplacement de joueur, ni du changement d'Arbitre-assistant,  
- c'est lorsqu'il s'est aperçu de ce changement, qui résulte d'une intervention de l'Arbitre, que ce dernier a été aussitôt interpellé afin que puissent être formulées, non pas des réserves techniques, mais des réserves sur ce changement contraire au Règlement Sportif,  
- l'Arbitre n'a alors pas voulu noter les termes des réserves, et a indiqué que cela serait vu après la rencontre,

**Considérant que M. MARIA Enzo, Arbitre central officiel de la rencontre, a fait notamment valoir, dans son rapport, que :**

- le coach de VILLENNES ORGEVAL est venu le voir, avant le début du match, pour lui demander s'il pouvait effectuer un remplacement d'Arbitre-assistant à la mi-temps (joueur / joueur) pour toute la seconde période,  
- ne connaissant pas la réponse exacte à cette situation, il s'est renseigné auprès de son Observateur en Arbitrage, qui lui a précisé que le joueur devait faire l'assistant toute la première période et le sortant toute la deuxième,  
- à la 50<sup>ème</sup> minute, le coach d'HARDRICOURT est venu le voir pour lui signaler qu'il souhaitait poser une réserve technique concernant cette situation,  
- il a pris note de sa demande et a décidé de rédiger et d'enregistrer la réserve technique à la fin du match,

**Considérant que M. PLANQUE Jean-Pierre, représentant la Commission Départementale de l'Arbitrage, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :**

- le remplacement d'Arbitre-assistant, à la mi-temps, par un joueur ayant participé à la 1<sup>ère</sup> période est, en Championnats Senior, contraire au Règlement Sportif du District,  
- il est regrettable que l'Observateur en Arbitrage, sollicité par l'Arbitre, lui ait donné, à ce sujet, une information erronée,  
- le souhait de formuler des réserves à ce sujet a été exprimé par l'U.S. HARDRICOURT lorsque le remplacement avait été effectué et il appartenait alors à l'Arbitre d'en prendre acte aussitôt, en présence des 2 capitaines et d'un Arbitre-assistant, puis de transcrire ces réserves sur la feuille de match après la rencontre,

\*\*\*\*\*

**Sur la nature des réserves de l'U.S.S. HARDRICOURT et leur recevabilité :**

Considérant qu'il résulte de l'article 17 du Règlement Sportif du District que :

« 4) En cas d'absence d'arbitre officiel ou d'arbitre de club désigné, ou d'arbitre officiel se trouvant sur le terrain, l'arbitrage est assuré, pour toutes les compétitions, par un licencié majeur du club recevant, en possession de sa licence.

A défaut d'arbitres-assistants officiels désignés, les fonctions d'arbitre-assistant sont exercées par un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence.

5) Si le club recevant ne présente pas d'arbitre, l'arbitrage est assuré par un licencié majeur du club visiteur, en possession de sa licence.

6) Il est précisé que :

- Si 2 arbitres officiels sont présents, le club recevant doit fournir 1 arbitre-assistant. En cas de carence, l'autre club peut fournir l'arbitre-assistant.
- Si 1 seul arbitre officiel est présent, chaque club doit fournir 1 arbitre-assistant. En cas de carence, le même club peut fournir les 2 arbitres-assistants.
- Si aucun arbitre officiel n'est présent, le club recevant doit fournir l'arbitre central et chaque club doit fournir 1 arbitre-assistant.

*En cas de carence de la part d'un club, l'autre club peut fournir l'arbitre ou les arbitres nécessaire(s).*

• *L'arbitrage d'un match de catégorie U 15 ou de catégorie d'âge inférieure peut être assuré, au centre, par un licencié âgé d'au moins 16 ans.*

• *En compétitions de jeunes : la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur du club ne participant pas au match à condition qu'il soit au moins de la catégorie d'âge correspondant au match,*

*la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps ou à la moitié de chaque période, lors d'un arrêt naturel du jeu.*

*chaque club est dans l'obligation, si nécessaire, d'utiliser pour assurer les fonctions d'arbitre-assistant, un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match, dans les conditions précitées.*

• *En cas de non-respect des conditions réglementaires applicables à l'exercice des fonctions d'arbitre ou d'arbitre-assistant, le club fautif encourt la perte de la rencontre par pénalité si des réserves motivées ont été formulées à ce sujet sur la feuille de match.*

...  
7) *Sous peine de match à rejouer, la rencontre ne peut être dirigée par deux arbitres différents, sauf en cas d'accident ou de malaise ... »*

Considérant que contrairement à ce que prévoient - sauf en Championnat Départemental 1 - les Règlements des Championnats des Yvelines des Anciens et du Dimanche Matin, le Règlement du Championnat Senior du Dimanche Après-midi n'autorise pas l'exercice des fonctions d'Arbitre-assistant par un joueur, avec la possibilité d'être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pouvant participer à ce match, le changement d'Arbitre-assistant ne pouvant se faire qu'à la mi-temps,

Considérant que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F., repris à l'article 30.12 du Règlement Sportif du District, fixe les conditions dans lesquelles peuvent être formulées des réserves dites « techniques », portant sur une décision prise par l'Arbitre qui ne serait pas conforme aux Lois du Jeu, l'objectif étant qu'ainsi alerté, l'Arbitre puisse modifier ou non la décision ainsi mise en cause,

Considérant qu'en l'espèce, les réserves de l'U.S. HARDRICOURT ne sont pas des réserves techniques au sens de l'article 146 précité dès lors qu'elles visent, non pas une violation d'une des Lois du Jeu mais le non-respect des dispositions régissant les conditions réglementaires applicables à l'exercice des fonctions d'Arbitre-assistant telles qu'elles résultent du Règlement Sportif du District,

Considérant qu'il convient par ailleurs de rappeler que :

- les recours internes prévus par les règlements de la F.F.F. doivent, en vertu de l'article 2 de ses Règlements Généraux, être obligatoirement exercés avant tout recours juridictionnel,

- selon une jurisprudence administrative constante, la procédure suivie en matière sportive devant l'organe d'appel institué par une fédération sportive se substitue entièrement à la procédure suivie devant l'organe de 1<sup>ère</sup> instance et à la décision prise par celui-ci, décision qui n'a dès lors plus d'existence juridique,

Dit qu'en conséquence, la présente Commission d'Appel Départementale a compétence pour statuer sur l'appel du VILLENNES ORGEVAL F.C.,

Dit l'appel recevable en la forme,  
Jugeant en appel,

**Sur le fond :**

Considérant qu'il ne peut qu'être constaté que le présent litige est la conséquence d'une série d'erreurs qui ont été successivement commises :

- d'abord par le VILLENNES ORGEVAL F.C. qui, en infraction avec les dispositions réglementaires précitées, a décidé de faire exercer les fonctions d'Arbitre-assistant par M. ROUAS Paul, joueur inscrit sur la feuille de match avec le N° 14,
- puis par l'Arbitre central officiel de la rencontre, qui a accepté que les fonctions d'Arbitre-assistant soient exercées par un licencié inscrit sur la feuille de match en qualité de joueur,
- puis par l'Arbitre de la rencontre, qui a accepté avant le match, après consultation de l'Observateur en Arbitrage, alors que cela n'est pas possible réglementairement, le remplacement d'Arbitre-assistant à la mi-temps, qui lui était annoncé par le VILLENNES ORGEVAL F.C.,
- puis par le VILLENNES ORGEVAL F.C. qui, en infraction avec les dispositions précitées, a décidé de remplacer M. ROUAS Paul, joueur ayant donc exercé les fonctions d'Arbitre-assistant durant la 1<sup>ère</sup> période par M. PEREIRA Théo, joueur N° 13 ayant participé à la rencontre durant la 1<sup>ère</sup> période, pour exercer, durant la seconde période, les fonctions d'Arbitre-assistant, alors qu'il ne figurait pas à ce titre sur la feuille de match,
- puis par l'Arbitre de la rencontre, qui n'a pas jugé nécessaire, avant la reprise du match pour la seconde période, d'avertir le capitaine ou l'Educateur de l'U.S. HARDRICOURT du changement d'Arbitre-assistant, privant ainsi le club de la possibilité, s'il le souhaitait, de réagir à ce sujet en formulant des réserves,
- puis par l'Arbitre de la rencontre qui, lorsqu'il a été interpellé, après le 1<sup>er</sup> arrêt de jeu de la seconde période par l'U.S. HARDRICOURT qui souhaitait formuler des réserves sur le changement d'Arbitre-assistant, n'a réagi que 2 minutes plus tard, pour confirmer qu'il avait autorisé le changement d'Arbitre-assistant à la mi-temps,
- puis par l'Arbitre de la rencontre, qui n'a pas voulu noter aussitôt les termes des réserves, en disant que cela serait vu après la rencontre,

Considérant qu'il ne peut dès lors être reproché à l'U.S. HARDRICOURT de n'avoir formulé qu'après la rencontre des réserves portant sur le changement irrégulier d'Arbitre-assistant à la mi-temps,

Considérant par ailleurs que l'article 146 prévoit que :

*« La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.*

*La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer. »*

Considérant qu'en l'espèce, ne s'agissant pas de réserves techniques, la question ne se pose pas de savoir si les faits reprochés ont eu ou non une incidence sur le résultat final de la rencontre et qu'il s'agit uniquement d'apprécier si les dispositions du Règlement Sportif du District ont ou non été respectées,

Considérant à cet égard que s'il est vrai que c'est le VILLENNES ORGEVAL F.C. qui, en changeant d'Arbitre-assistant à la mi-temps, est à l'origine du litige, force est de constater que l'Arbitre de la rencontre, du fait de ses erreurs successives, n'a pas joué le rôle qui aurait dû être le sien, puisque :

- il a permis que le VILLENNES ORGEVAL F.C. puisse, alors que le Règlement Sportif ne l'autorise pas, procéder au changement d'Arbitre-assistant à la mi-temps,
- il a mis l'U.S. HARDRICOURT dans l'impossibilité de formuler des réserves sur cette irrégularité avant le début de la seconde période,

Considérant qu'il apparaît qu'il serait donc inéquitable que la rencontre en rubrique soit donnée perdue par pénalité par le VILLENNES ORGEVAL F.C., étant rappelé que l'article 17.6 du Règlement Sportif du District prévoit qu'*« en cas de non-respect des conditions réglementaires applicables à l'exercice des fonctions d'arbitre ou d'arbitre-assistant, le club fautif encourt la perte de la rencontre par pénalité si des réserves motivées ont été formulées à ce sujet sur la feuille de match »*, ce qui signifie clairement que donner la rencontre perdue par pénalité n'est pas une obligation mais seulement une possibilité,

Considérant qu'il s'avère souhaitable, en la circonstance, de préserver l'équité sportive et de donner la rencontre à rejouer,

Par ces motifs,

**REFORME LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE, DONT APPEL, pour donner la rencontre à rejouer.**



# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

## ÉTAT PROVISOIRE DES POINTS DE PÉNALITÉ, ARRÊTÉ AU 09/12/25, carton blanc arrêté au 09/12

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
<b>SENIORS D1</b>																			
CARRIERES GRESILLONS AS 1	18	22	18,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	2	20	2,2	6	ACHERES FC 1	6	22	6,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	4	22	4,0	6
CHATOU AS 2	6	22	6,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	5	20	5,5	6	ANDRESY F.C. 1	4	22	4,0	6	CONFLANS RACING 1		20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	3	22	3,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 2	4	20	4,4	6	BOUGAINVILLIEES A.F.D.O 1	1	22	1,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 2	1	21	1,0	6
EPONE USBS 1	12	22	12,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	5	20	5,5	6	BOUGIVAL FOOT 1	3	22	3,0	6	FOURQUEUX AS 1		22	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	2	22	2,0	6	ECQUEVILLY EFC. 1	18	20	19,8	6	CHATOU AS 3	3	22	3,0	6	INTERFOOT 78 2	1	21	1,0	6
HARDRICOURT US 2	6	22	6,0	6	ENT MAULE MEZIERES 1	1	20	1,1	6	CONFLANS F.C. 3	2	22	2,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	3	22	3,0	6
MANTOIS 78 FC 3	6	22	6,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1		20	0,0	6	HOUILLES S.O. 2		22	0,0	6	ENT MAULE MEZIERES 2		22	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 1		22	0,0	6	MAURECOURT F.C. 1	8	20	8,8	6	MESNIL LE ROI AS 1		22	0,0	6	MAURECOURT F.C. 2	1	22	1,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	7	22	7,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	15	20	16,5	6	MONTESSENUS 2	7	22	7,0	6	MESNIL LE ROI AS 2		22	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	2	22	2,0	6	SARTROUVILLE E.S. 2	19	20	20,9	6	PECQ US LE 1		22	0,0	6	POISSY FC 2	6	22	6,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	4	22	4,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 1	3	20	3,3	6	PORT MARLY C.S. 1		22	0,0	6	PORT MARLY C.S. 2		22	0,0	6
VILLENNES ORGEVAL 1	7	22	7,0	6	VAUXOISE ES 1	0	20	fft	fft	TRIEL AC 2	2	22	2,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 2		22	0,0	6
<b>SENIORS D2A</b>																			
AUBERGENVILLE F.C 1	4	22	4,0	6	BAILLY NOisy SFC 2	2	22	2,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 2	0	20	fft	fft
BAILLY NOisy SFC 1	3	22	3,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	8	22	8,0	6	BUC FOOT AO 1		20	0,0	6	BUC FOOT AO 2		20	0,0	6
BOIS D'ARCY A.S. 1	11	22	11,0	6	CROISSY US 1	3	22	3,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1		20	0,0	6	CELLOIS CS 2	7	20	7,7	6
BUCHELOISE A.S. 1	12	22	12,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 1	1	22	1,0	6	ETANG ST NOM ES 1		20	0,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	8	20	8,8	6
CELLOIS CS 1	18	22	18,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	4	22	4,0	6	GUYANCOURT ES 2	6	19	6,9	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	3	20	3,3	6
CHAMBOURCY ASM 1	13	22	13,0	6	MARLY LE ROI U.S. 2	7	22	7,0	6	HOUDANNAISE REGION FC 2	3	19	3,5	6	CROISSY US 2		20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 2	2	22	2,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	5	22	5,0	6	MAGNY FC 78 1	3	20	3,3	6	MONTIGNY LE BX AS 3		20	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	18	22	18,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	10	22	10,0	6	MAUREPAS AS 2		20	0,0	6	PECQ US LE 2		19	0,0	6
MAUREPAS AS 1	8	22	8,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 1	9	22	9,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	12	20	13,2	6	ST CYR AFC 1	8	19	9,3	6
NEAUPHLE-PONT. 2	1	22	1,0	6	TRIEL AC 1	12	22	12,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	4	20	4,4	6	VELIZY ASC 2		20	0,0	6
VERNEUIL S/SEINE US 1	3	22	3,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1	3	22	3,0	6	VALLEE 78 FC 2	2	20	2,2	6	VILLEPREUX FC 1	3	20	3,3	6
VINSKY FCM 1	6	22	6,0	6	VOISINS FC 2	19	22	19,0	6	VOISINS FC 3	0	20	fft	fft	VIROFLAY U.S.M. 2		20	0,0	6
<b>SENIORS D2B</b>																			
CHANTELoup LES V. US 1	1	22	1,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	4	21	4,2	6	ANDRESY F.C. 2	3	21	3,1	6	ABLIS SUD FC 78 1	4	20	4,4	6
ELANCOURT O.S.C. 1	9	22	9,0	6	CHANTELoup LES V. US 2	2	21	2,1	6	BONNIERES FRENEUSE 2	2	21	2,1	6	BAILLY NOisy SFC 3		20	0,0	6
HOUDANNAISE REGION FC 1	17	22	17,0	6	ECQUEVILLY EFC. 2	8	22	8,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 3	1	22	1,0	6	COIGNIERES CITY ASFC 1	2	20	2,2	6
HOUILLES S.O. 1	12	22	12,0	6	EPONE USBS 2	6	22	6,0	6	CHAMBOURCY ASM 2		21	0,0	6	COIGNIERES FC 1		19	0,0	6
JOUY EN JOSAS U.S. 1		22	0,0	6	GARGENVILLE STADE 2	12	22	12,0	6	FONTENAY ST PERE A.S. 1		22	0,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	3	19	3,5	6
MONTESSENUS 1	5	22	5,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	6	22	6,0	6	INTERFOOT 78 1	1	22	1,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2	4	20	4,4	6
MONTIGNY LE BX AS 1	5	22	5,0	6	HARDRICOURT US 3	5	22	5,0	6	ISSOU AS 1	9	22	9,0	6	GAMBAIS AS 1		20	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	3	22	3,0	6	LIMAY ALJ 1		22	0,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2		22	0,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	1	19	1,2	6
TRAPPES E.S. 2	15	22	15,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	6	22	6,0	6	MEZIERES/MAULE 1		21	0,0	6	PERRAY FOOT ES 1	0	20	fft	fft
VALLEE 78 FC 1	3	22	3,0	6	PORCHEVILLE FC 1	2	22	2,0	6	POISSY FC 3	3	20	3,3	6	ST ARNOULT F.C. 78 1	2	20	2,2	6
VELIZY ASC 1	4	22	4,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	9	22	9,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2		22	0,0	6	VELIZY ASC 3		19	0,0	6
VOISINS FC 1	3	22	3,0	6	VINSKY FCM 2	4	22	4,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		22	0,0	6	YVELINES U.S. 1	3	20	3,3	6

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours